

PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

MISSION « ENSEIGNEMENT SCOLAIRE »

Le Collectif Handicaps tient à rappeler que **l'Education Nationale est garante du droit à la scolarisation** et qu'il est donc de sa responsabilité de déployer et coordonner les moyens adéquats pour répondre aux besoins (effectifs enseignants y compris dans les ESMS (UEE et UEI), aides humaines ou techniques, formation, etc.). Hélas, elle se défait encore trop de cette responsabilité.

Il est urgent de faire respecter le droit fondamental à la scolarisation pour tous, quel que soit le lieu d'apprentissage (et donc de déployer des moyens pour répondre de la manière la plus adaptée possible aux besoins des enfants et jeunes concernés). Cela passe par une meilleure coopération entre le secteur paramédical, le secteur médico-social et l'Education nationale. Cette coopération doit être encadrée par un nouveau décret qui, après 3 ans de travaux, n'est toujours pas paru...

Selon [l'enquête « #J'aipasécole »](#), 23% des jeunes accompagnés par le réseau de l'Unapei sont aujourd'hui sans solution de scolarisation. L'enquête du collectif [« Ma place, c'est en classe »](#) révèle, elle, la demande d'accompagnement des enseignants et le caractère intra-personnel de leur implication dans l'école inclusive, donc le besoin impérieux de mieux former les équipes pédagogiques.

Article 53 : création des « pôles d'appui à la scolarité »

Cet article vient concrétiser l'annonce faite par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) d'avril dernier, à savoir la création de « pôles d'appui à la scolarité » (PAS) **pour remplacer les actuels « pôles inclusifs d'accompagnement localisés » (PIAL).**

Les PAS se voient attribuer deux missions : définir et mettre en œuvre les réponses de premier niveau (accompagnements pédagogiques, matériels pédagogiques adaptés, mobilisation d'une équipe mobile d'appui du médico-social), ainsi que mettre en œuvre l'aide humaine notifiée par la CDAPH (mission actuelle des PIAL).

Certes, le Collectif Handicaps **plussoie l'ambition** d'une meilleure coopération et d'un croisement d'expertise entre l'Education Nationale et le secteur médico-social, ainsi que d'une responsabilisation de l'Education Nationale en matière d'accessibilité de l'école. En revanche, il **partage les inquiétudes des familles et des associations quant au cadre proposé pour y parvenir.**

Concrètement, les associations – n'ayant pas été concertées sur cette « mesure phare » - souhaitent vous alerter sur **de nombreuses zones d'ombre** :

- **La différence entre accessibilisation et compensation :**

- Selon le principe de la loi de 2005 : l'Education Nationale doit mettre en œuvre tous les moyens possibles pour rendre l'école accessible (accessibilité du droit à la scolarisation), tandis que la MDPH doit rester souveraine sur les décisions de compensation (ouverture de droits individuels et notifications opposables susceptibles de recours).
- L'article (dont l'alinéa 9) reste trop flou sur ce point pourtant central. Avec ces imprécisions, il y a un réel risque de remise en cause des principes de la loi de 2005 par la réduction de la portée des décisions de la CDAPH dans le domaine scolaire.
- Ce risque flotte du fait d'une réflexion « par petits bouts » sur la scolarisation des enfants en situation de handicap, sans vision politique d'ensemble.

- **Expérimentation, évaluation, généralisation : quelle méthode ?**

- Tel que présenté par le Gouvernement, le calendrier est simple : une expérimentation de 100 PAS dans 3 départements dès la rentrée 2024, pour une généralisation avec transformation de tous les PIAL en PAS en 2026.
- Dans les faits, cet article 53 a **peu à voir avec une expérimentation** : sa rédaction est à la fois très large/floue sur certains points (pour permettre le recours à des décrets et, nous l'espérons, la concertation avec les associations) et très restrictives sur d'autres.

- Les moyens inscrits dans les PLF et PLFSS pour 2024¹ sont indéniablement nécessaires pour le lancement de projets pilotes dès 2024. Nous demandons toutefois à **revoir la rédaction de l'article pour donner plus de souplesse au cadre d'action des premières expérimentations.**
 - Ce serait contre-productif de donner un cadre législatif déjà très restreint sur certains éléments – qui plus est, des éléments qui n'ont pas leur place dans un PLF : rôle de l'Education Nationale par rapport à la MDPH dans la détermination des quotités d'horaire d'aide humaine, moindre place des familles et recours à une commission mixte en cas de désaccord, modalité de coopération avec les professionnels libéraux ou des ESMS, etc.
 - D'ici la rentrée 2024, l'Etat et les associations disposent de temps pour travailler à un premier cahier des charges des PAS, centré sur les besoins des élèves et donnant toute sa place aux familles. Celui-ci pourrait ensuite évoluer par voie réglementaire, après la rentrée et pour la généralisation progressive, en fonction des remontées de terrain.
 - **Avant toute généralisation, une expérimentation va de pair avec une évaluation.** Le Collectif Handicaps demande donc à être pleinement associé à la mise en œuvre et au suivi de cette mesure – et ce, à toutes les étapes du processus.
- **La place des familles et la nouvelle « commission mixte » :**
 - A l'alinéa 13, il est indiqué qu'en cas de non-conformité entre les modalités mises en place par le PAS et la notification de droits de la CDAPH, les familles pourront s'adresser à une « commission mixte » qui fixera elle-même les modalités :
 - Nous nous interrogeons sur le rôle, le poids et les justifications apportées par cette commission mixte (dont **la composition et les modalités de fonctionnement seront fixées par décret**) : pourquoi une nouvelle commission, alors qu'**il existe déjà un droit de recours auprès de la MDPH** (qui est souveraine sur le droit à compensation) ?

¹ En 2024, il est prévu 50 ETP supplémentaires pour la mise en place progressive de cette substitution (mission budgétaire « Enseignement Scolaire ») ; la CNSA mobilisera 400 M€ à horizon 2030 (31M€ dès 2024) pour le secteur médico-social intervenant en appui à la scolarisation des enfants en situation de handicap (PLFSS).

- Cette commission traitera-t-elle seulement des modalités « aides humaines » mises en place ou interviendra-t-elle également si les adaptations pédagogiques ne conviennent pas ou ne sont pas mises en œuvre ?
- Au-delà de cette commission mixte, **quelle place auront les familles dans ce PAS ?** Il paraît impensable de réfléchir à la mise en œuvre du parcours de scolarisation d'un enfant sans sa famille, qui connaît le mieux ses besoins (d'autant que le GEVASCO, référentiel utilisé par l'Education nationale, est souvent inadapté à l'évaluation des besoins complexes et nécessitant un accompagnement soutenu). Ne reproduisons pas, avec ce nouveau dispositif, les mêmes erreurs que sur les dispositifs déjà existants (PIAL, PAP, PPS, etc.).
- **La coopération Education Nationale / Médico-social :**
 - Bien que l'alinéa 5 apporte quelques précisions sur le rôle des PAS, des questions se posent :
 - Quelles sont les interventions attendues des professionnels des ESMS dans ce cadre ?
 - Quelles sont les conventions qui doivent être conclues pour permettre l'intervention de professionnels médico-sociaux ?
 - Quelle articulation sera faite avec le déploiement annoncé d'équipes mobiles médico-sociales ?
 - Quelle articulation avec les dispositifs déjà existants (PEJS, UEA, UEMA, ULIS, etc.) ?
 - Comment envisager cette coopération, alors que les professionnels concernés (en ESMS comme libéraux) restent insuffisamment nombreux et formés (notamment sur l'accompagnement des enfants aux besoins les plus complexes) ?
 - Outre la coopération avec le secteur médico-social, le Collectif Handicaps appelle à **intégrer les soins dans l'école** et donc à permettre (légalement et logiquement) l'intervention des professionnels libéraux (paramédicaux, médicaux et médico-sociaux) dans les écoles, afin d'éviter les aller-retour incessants en transport aussi épuisants que démobilisateurs pour l'enfant.

- **Notifications des AESH-i et AESH-m : qui décide et met en œuvre ?**

- L'alinéa 12 prévoit que les PAS définissent la quotité horaire de l'accompagnement par des AESH, sans être très précis sur ce qui est notifié par les CDAPH et ce qui est décidé par les PAS.
- **Ce flou est-il volontairement entretenu pour laisser la possibilité d'une modulation par l'Education Nationale des notifications d'AESH individuels ? C'est la ligne rouge que le Gouvernement ne doit pas franchir.** En effet, ce sont les CDAPH qui doivent notifier les AESH individuels (quotité d'AESH-i fixée en fonction des besoins de l'élève). Les PAS pourraient avoir la mission d'organiser l'éventuelle mutualisation des AESH-m, à condition que ces aides soient bien décidées à partir des besoins identifiées par les MDPH (tel que déjà encadré aujourd'hui par la [circulaire du 3 mai 2017](#) et par [l'article D. 351-16-1 du Code de l'Education](#)).
- Attention tout de même, car cela pose une question principielle: cela signifie que l'Education Nationale est à la fois **le prescripteur et le financeur** de cette aide humaine. En effet, si l'Education Nationale a, à la fois, la mission de déterminer la quotité horaire d'AESH nécessaire pour le bon accompagnement de l'enfant et celle de recruter et de rémunérer les AESH, comment s'assurer que ce n'est pas l'offre qui définira le besoin ? Mutualisation ne doit pas rimer avec économie d'échelles : le besoin de l'enfant doit avant tout primer dans la décision.

Quid des autres mesures annoncées à la CNH ?

Les projets pilotes « IME dans l'école »

L'objectif affiché par le Président de la République lors de la CNH était de 100 projets pilotes d'IME dans l'école d'ici 2027, dont 10 projets déployés dès la rentrée 2024. Faute de précisions sur le cahier des charges, les associations ont beaucoup de questionnement sur ces projets, notamment sur :

- Le périmètre et les effectifs concernés : parle-t-on ici de tout un IME (enfants et jeunes de 3 à 20 ans) dans une école ?
- Le transport scolaire
- Les temps périscolaires
- La temporalité de l'école par rapport à celle des IME
- Les liens avec les travaux menés actuellement sur le financement des ESMS accueillant des mineurs dans le cadre de SERAFIN-PH

Le fonds dédié aux matériels pédagogiques adaptés

Cette mesure annoncée à la CNH est la bienvenue: aujourd'hui, les délais sont longs voire très longs pour bénéficier des matériels adaptés (cela peut aller de trois, six, huit mois à une année complète).

En effet, depuis 10 ans, le nombre de notifications de matériel adapté augmente régulièrement mais les budgets ne suivent pas (trajectoire budgétaire ascendante mais insuffisante: 23,3 M€ en 2023 et 2022; 20,5 M€ en 2021) et le taux de couverture des prescriptions ne cessent de chuter. C'est sans compter aussi sur les difficultés à pouvoir valider du matériel mieux adapté mais qui ne figure pas sur la liste définie par les MDPH, l'inadaptation ou l'obsolescence de certains logiciels/accessoires, le coût de certains matériels ou encore la méconnaissance des outils par les enseignants.

Selon l'annexe budgétaire, l'objectif de ce nouveau fonds doté de 25M€ en 2024 est d'améliorer la couverture des notifications. Pourtant, entre 2024 à 2026, il est prévu une hausse progressive du taux de couverture: 80% en 2024, 82% en 2025 et 85% en 2026. **Pourquoi ne pas viser 100% de réponses positives aux notifications de matériels pédagogiques adaptés ?**

L'annexe budgétaire indique elle-même que les notifications de matériels pédagogiques adaptés continuent d'augmenter à un rythme soutenu. En 2022, seulement 63% des 50 492 notifications ont été couvertes: c'est plus de 18 000 élèves sans matériel pourtant indispensables à leur scolarisation...

Le prix moyen d'un ordinateur (matériel le plus souvent notifié) étant de 700 euros, il faudrait **augmenter le budget de l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » d'au moins 13 millions d'euros, pour atteindre une couverture de 100% des notifications dès 2024.**

La formation des équipes pédagogiques

La CNH a été l'occasion d'annoncer le déploiement d'un grand plan de formation des équipes pédagogiques dans chaque académie à la rentrée 2024. Ce PLF réaffirme le soutien à la formation des enseignants spécialisés et entend financer les « formations (des personnels enseignants) liées aux priorités ministérielles » dont « la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers », **sans précision sur les crédits mobilisés et le contenu des formations.**

Cette mesure est réclamée depuis des années par les associations représentatives des personnes en situation de handicap qui déplorent le manque de formation des enseignants au handicap, qu'ils exercent en milieu ordinaire ou qu'ils soient mis à disposition en ESMS.

Sans notion de volume et de budget, ni référence à un caractère obligatoire, ni mention d'une **formation croisée** avec les professionnels du médico-social avec mise en pratique ou immersion sur le terrain, ni connaissance du référentiel de formation, il est difficile de savoir quels effets concrets aura cette annonce... Le Collectif Handicaps demande la reprise des programmes de formations croisées au sein des territoires, comme cela avait été réalisé en 2018, et comme cela se poursuit dans certaines régions (notamment en Auvergne-Rhône Alpes).

Les référentiels de la formation initiale comme continue doivent être refondus pour être plus adaptés aux besoins des personnes.

Mériteraient également d'être précisés les crédits dédiés à la formation des AESH. Plus qu'une formation généraliste au handicap, des formations sur les spécificités des handicaps sont nécessaires pour permettre l'adaptation à l'enfant accompagné.

La généralisation du bonus périscolaire pour les accueils de loisirs qui accueillent les enfants en situation de handicap

Cette mesure répond à une demande de longue date des associations, sur la base du bonus pour les structures d'accueil des jeunes enfants. Annoncée dès 2024, **aucun crédit ne semble pourtant prévu pour cette mesure dans le PLF.**

A noter, le bonus ne règlera pas tout : il doit s'accompagner d'un plan de formation des encadrants professionnels et bénévoles et du renforcement des équipes disponibles.